

## **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**Mise en production maraîchère de foncier favorisant l'insertion par l'activité économique**

**Débouchés privilégiant la restauration collective publique**

**Agriculture biologique**

Janvier 2023

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est porté par le Département de la Côte-d'Or.

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 23 janvier 2023

**Date limite de dépôt du dossier : 6 mars 2023 à 16 heures**

Contacts :

Conseil Départemental - Service Politiques d'Insertion

03 80 63 66 48

[dgsd.ps.damst.spi@cotedor.fr](mailto:dgsd.ps.damst.spi@cotedor.fr)

ou

Service Agriculture, Aménagement rural

03 80 63 65 69

[dgsd.padt.daepl.saar@cotedor.fr](mailto:dgsd.padt.daepl.saar@cotedor.fr)

## CONTEXTE TERRITORIAL

Depuis une quinzaine d'années, les consommateurs sont de plus en plus en demande de produits locaux, que ce soit dans la consommation des foyers ou en restauration hors domicile. Ils recherchent davantage de traçabilité, de contact avec le producteur, de qualité et de fraîcheur. La restauration collective publique suit cette tendance avec, outre la demande sociétale, une pression législative croissante.

La restauration collective présente de nombreux intérêts :

- des quantités plus ou moins importantes selon l'établissement visé (de la maison de retraite de 20 places au collège de 600 couverts),
- une visibilité des quantités et du prix sur plusieurs mois grâce au marché passé,
- la connaissance, par le producteur, de la façon dont ses produits sont utilisés,
- le relationnel avec l'équipe de cuisine,
- et l'optimisation de la logistique qui permet de limiter le temps passé par quantité vendue (en comparaison à des permanences sur un marché par exemple).

Dans ce domaine, il est important de rappeler que le Département est concerné directement et indirectement par plusieurs secteurs :

- la restauration scolaire : 42 collèges sont en gestion directe et gèrent ainsi eux-mêmes leur service de restauration, représentant deux millions de repas par an. Les chefs de cuisine témoignent d'une volonté de s'approvisionner en local mais d'une difficulté à connaître des fournisseurs capables de répondre à leur demande ;
- la restauration dans les Établissements Sociaux et Médicaux-Sociaux (ESMS) : la Côte-d'Or compte 143 établissements sociaux et médico-sociaux, autonomes, notamment dans la gestion de leur service de restauration :
  - 98 établissements d'hébergement pour personnes âgées,
  - 29 établissements pour personnes handicapées,
  - 9 Établissements de Service d'Aide par le Travail (ESAT),
  - 11 établissements pour l'enfance.

La totalité de ces établissements globalise environ six millions de repas par an. Il faut néanmoins noter qu'une proportion importante des établissements ne gère pas directement ses repas mais fait appel à des sociétés de restauration concédée. De plus, certains appartiennent à des groupements parfois gérés au niveau national. Leur implication dans le « consommer local » est souvent moindre, mais certains témoignent d'une volonté de trouver des produits locaux et, comme les collèges, de difficultés à trouver des fournisseurs.

Depuis 2011, le Conseil Départemental mène des actions multi-partenariales visant à structurer et à développer les filières locales sur le département. Ainsi, plusieurs types d'actions ont été menés, en partenariat avec une diversité d'acteurs : Chambre d'Agriculture, restaurants collectifs, collectivités, interprofessions, associations de producteurs, milieu associatif, établissements scolaires, etc.

Ces actions ont été proposées sous diverses formes : visites d'exploitations, d'abattoirs, opérations événementielles, cafés-débats, actions de formation à destination des personnels de restauration collective, visites de fermes proposées aux collégiens, salons. Elles ont permis aux interlocuteurs de comprendre la complexité à laquelle répondait la structuration des filières, d'accompagner les acheteurs publics de la restauration collective et les fournisseurs et de créer un réel travail sur le maillon crucial de la logistique.

Afin de faciliter les logistiques alimentaires locales pour pouvoir massifier les achats de produits locaux par la restauration collective et les commerces de proximité, et assurer une animation territoriale des stratégies alimentaires dans un objectif de transversalité et de complémentarité, le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture co-portent un Projet Alimentaire Territorial (PAT) départemental depuis 2020.

Par ailleurs, dans une logique de cohérence globale de l'ensemble des politiques dont il a la compétence, le Département, chef de file de l'Insertion souhaite que ce projet puisse comporter un fort volet insertion des publics éloignés de l'emploi, notamment à l'égard des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

## LE PROJET

Dans ce contexte, il apparaît que la filière légumière n'est actuellement pas suffisamment structurée pour répondre à la demande de la restauration des collèges, hors actions ponctuelles. C'est pourquoi, le Conseil Départemental a décidé, en 2017, d'acquérir 20 ha de foncier répartis en deux parcelles sur la Commune de Perrigny-lès-Dijon, afin de produire des légumes à destination des repas des collégiens et résidents dans le secteur médico-social.

Ce pôle maraîcher multi-acteurs sera composé de :

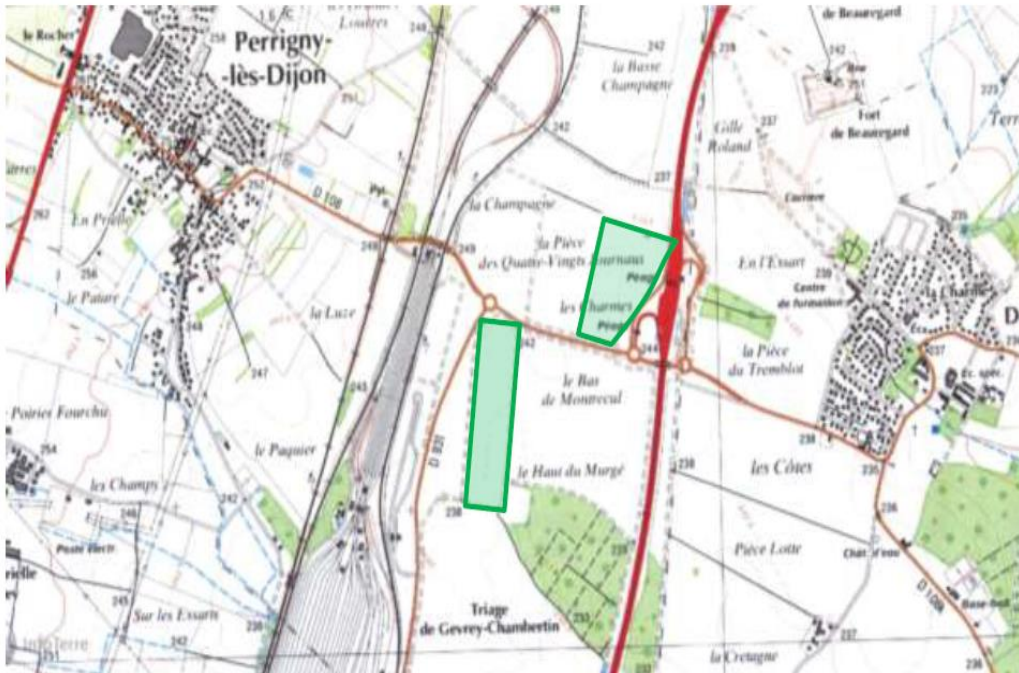
- 13 ha dédiés à la production à destination de la restauration collective, avec recours à l'insertion sur tout ou partie de cette surface, objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt,
- 3 ha dédiés à l'installation d'un chantier d'insertion en maraîchage porté par les Restaurants du Cœur, dont la production est destinée à leur circuit de distribution alimentaire,
- 2 ha dédiés au bassin d'irrigation,
- 1 ha dédié à la construction d'un bâtiment agricole,
- 1 ha dédié à la mise en place d'une parcelle de formation à destination des BPREA (Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole).

Une nécessaire complémentarité et collaboration seront mises en place entre les différents acteurs présents sur le site.

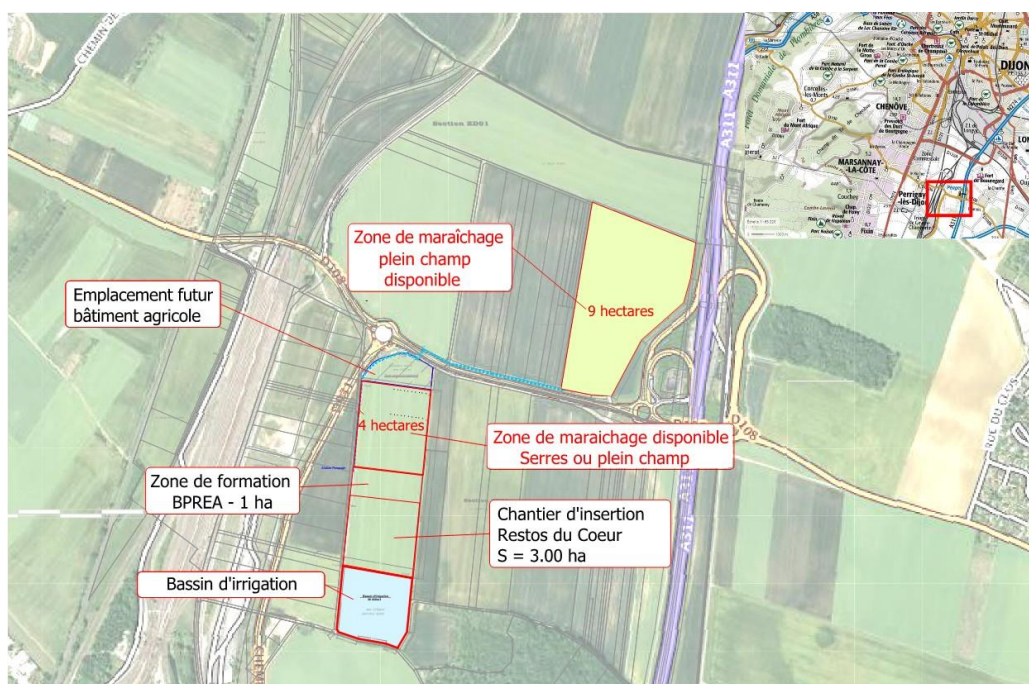
## DESCRIPTIF DU SITE ET ETUDES DISPONIBLES

Le site est composé d'une parcelle de 11,44 ha et une parcelle de 9,31 ha, soit un total de 20,75 ha, dotées d'un équipement d'irrigation (cf partie : les moyens mis à disposition par le Département).

Les parcelles objet du projet sont situées au sud-est de Perrigny-lès-Dijon, en section cadastrale ZD « aux Charmes » n°119 et ZE « le chemin de Domois » n° 160, entre le péage autoroutier de l'A31 et le triage de Gevrey-Chambertin.



L'aménagement du pôle de maraîchage biologique est prévu ainsi :



La conversion des terres en agriculture biologique a débuté en 2018 et s'est terminée en 2021.

Des haies ont été plantées sur la parcelle Nord et sur le côté Est de la parcelle Sud afin de délimiter le terrain, de favoriser la biodiversité du site et de permettre le développement des auxiliaires de culture.

L'analyse des sols a été réalisée en 2017 au moment de l'acquisition de parcelles et est disponible sur demande.

Le site est accessible en voiture par la départementale D931 en provenance de Gevrey-Chambertin ou la M108 en provenance de Dijon. L'arrêt de bus le plus proche est situé à Perrigny-lès-Dijon (ligne B15, arrêt à 3km). Le site est desservi par un chemin d'association foncière (association foncière de Perrigny-lès-Dijon)

La répartition et l'occupation des espaces sur tout ou partie des 13 ha dévolus au maraichage ne sont pas arrêtées et font partie des points de discussion et de négociation. Toutefois la parcelle située au Nord (lieu-dit « aux charmes ») est plutôt destinée à du maraichage de plein champ (réseau d'irrigation haute pression uniquement) et celle située au Sud (lieu-dit « le chemin de Domois ») est équipée d'irrigation haute et basse pression et peut donc accueillir des serres et du plein champ.

## **OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET**

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier un porteur de projet intéressé par la production de légumes biologiques sur des terrains publics et l'approvisionnement majoritaire de la restauration collective.

Le porteur de projet sera libre de ses choix de plantations et d'implantation de ses cultures selon la planification spatiale lui paraissant la plus appropriée sur l'espace qui lui sera dédié. Il devra cependant assurer une diversité de légumes proposés à destination de la restauration collective et prévoir une partie de son assolement en lien avec la future légumerie (voir « conditions de mise à disposition »).

Il pourra, s'il le souhaite, mettre en place des investissements agricoles dont il restera propriétaire (serres, système d'irrigation, ...).

Il veillera à la bonne tenue de l'exploitation maraîchère et au respect de son environnement. Ainsi, l'implantation de structures légères directement sur les parcelles agricoles devra faire l'objet d'un accord préalable du Département et nécessitera l'obtention des autorisations des services compétents.

- le porteur, quel que soit son statut, devra intégrer a minima, un volet permettant de favoriser l'emploi sur le territoire et ainsi être support d'insertion, de formation ou de remobilisation socio-professionnelle,
- une ou plusieurs activités complémentaires (animations pédagogiques, formation, ...) sont autorisées.



## PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Le présent AMI s'adresse aux structures de l'économie sociale et solidaire ou entreprises classiques souhaitant créer ou développer leur activité dans le cadre d'un projet intégrant une dimension d'insertion et/ou d'innovation sociale.

À ce titre, **sont éligibles** :

- les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) au sens de la loi n 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment :
  - les Structures relevant de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), y compris les Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
  - les associations,
  - les entreprises bénéficiant de l'agrément Entreprise Solidarité d'Utilité Sociale (ESUS),
  - les coopératives,
- les entreprises hors ESS, qu'elles répondent individuellement ou sous forme d'un groupement d'employeurs, sont également éligibles dès lors qu'elles démontrent leur ancrage territorial, la réponse à un besoin local ainsi qu'un volet insertion et/ou formation et/ou remobilisation.

Il est attendu que le porteur de projet soit en capacité d'établir les dossiers techniques nécessaires à la réponse à cet AMI (programme technique et plan de culture, projection du nombre de postes en insertion / formation / remobilisation nécessaires, chiffrage des équipements nécessaires à la mise en activité, projection du chiffre d'affaires, capacité de production au démarrage et au bout de plusieurs années, ...).

Néanmoins le porteur de projet qui ne disposerait pas de l'ensemble des compétences nécessaires en maraîchage pourra bénéficier d'un accompagnement technique apporté par une structure d'appui partenaire du Département.

Le candidat devra présenter un projet basé sur le territoire de la Côte-d'Or et une zone de chalandise cohérente autour du site. Sa zone de livraison peut éventuellement dépasser les limites administratives du département, dès lors qu'elle ne remet pas en cause la destination prioritaire de la production vers la restauration collective de Côte-d'Or, ni les conditions d'approvisionnement définies avec la future légumerie.

## LES MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT

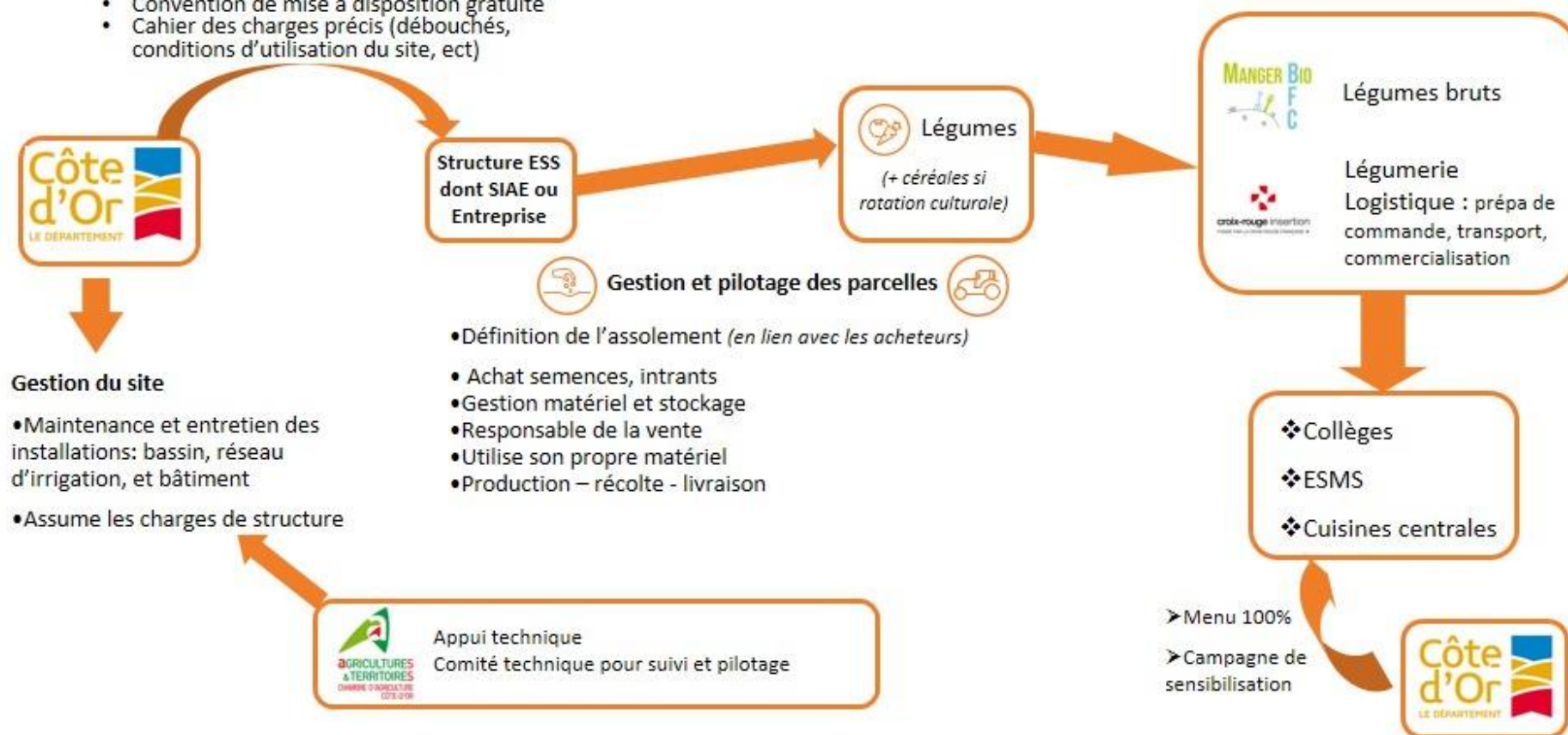
### Mise à disposition gratuite des parcelles

La superficie qui sera retenue en cohérence avec le projet (jusqu'à 13 ha) sera mise à disposition gratuitement au porteur de projet, via une Convention de Mise à Disposition (CMD) sous certaines conditions d'usage, d'entretien, de partage des espaces mis en commun avec les autres acteurs du projet global, etc. Afin de sécuriser l'installation du candidat sélectionné, il sera possible de définir une durée de prêt minimale et un préavis avant rupture le cas échéant. Il faudra, dans ce contrat, borner les responsabilités de chacun, particulièrement celles qui portent sur les investissements et les charges tout au long du fonctionnement de l'exploitation. Ces aspects seront négociés avec le candidat (pré)sélectionné.

Le montage envisagé est le suivant :

**Pôle de maraîchage (20ha)** : 2ha bassin d'irrigation, 1ha bâtiment, 3ha chantier d'insertion des Restos du Cœur, 1ha parcelle de formation  
 + 13 ha de culture maraîchère , objet de cet AMI

- Convention de mise à disposition gratuite
- Cahier des charges précis (débouchés, conditions d'utilisation du site, ect)



## Le bâti

*Les plans de l'avant-projet sont en annexe de ce présent AMI.*

Un bâtiment agricole de 424 m<sup>2</sup> va être construit (réception des travaux prévu en juin 2024) afin de permettre le stockage du matériel agricole et le stockage des légumes en chambre froide. Le bâtiment agricole, pour lequel le raccordement à l'eau potable sera fait en novembre 2022, sera constitué des locaux suivants :

- 1 hall de travail de 288 m<sup>2</sup>,
- 1 atelier,
- 2 chambres froides positives,
- 1 bureau + 1 salle de pause et 2 vestiaires comprenant chacun 1 WC et 1 douche.

Le projet comprend également un espace de stockage extérieur fermé de 175 m<sup>2</sup> (compris 1 local «phyto » d'environ 9 m<sup>2</sup>), couvert et accolé au bâtiment. La pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment est actuellement à l'étude.

Sa mise à disposition fera l'objet d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) gratuite annexe. Les règles d'utilisation du bâtiment (et notamment l'utilisation partagée avec les autres occupants de certains espaces) seront définies au sein d'un règlement intérieur annexé à la CMD et co-construit avec le candidat.

Le site permet l'installation de serres mais celles-ci seront à la charge du candidat.

## L'alimentation en eau des parcelles

*Le descriptif du bassin et du réseau d'irrigation (plans et photos) sont annexés à ce présent AMI.*

Suite à un dossier loi sur l'eau et à un arrêté préfectoral rendu le 30/10/2020, le Département a installé, à ses frais, un bassin de 40 000 m<sup>3</sup> et dispose d'une autorisation de pompage du 1er novembre au 30 avril suivant.

Description du système d'irrigation :

- surface au sol 20 000 m<sup>2</sup> pour une capacité de 40 000 m<sup>3</sup>,
- étanchéité assurée par un géotextile + géo membrane,
- digues en déblais/remblais (Talus de 2,5 m de hauteur),
- 1 réseau basse pression (uniquement sur la parcelle sud – 3 bornes VBZ) et un réseau haute pression (4 bornes VBZ – 2 sur chaque parcelle) automatisé avec une pompe haute pression et 3 pompes basses pression,
- 1 local technique abritant un système de filtre à sable pour le réseau basse pression (filtration à hauteur de 130 microns – 6 filtres),
- 1 local de forage avec une pompe d'alimentation du bassin (pompage autorisé du 1/11 au 30/4, 30m<sup>3</sup>/h max pendant 20 h).

Une réflexion est en cours pour installer une couverture sur le bassin afin de limiter l'évaporation.



Les modalités d'utilisation du système d'irrigation seront précisées dans la CMD et un comité de gestion de l'eau sera créé avec l'ensemble des acteurs du pôle de maraichage pour une utilisation commune du bassin.

Il sera attendu du candidat une réflexion sur un usage parcimonieux de l'eau. Les enrouleurs et autres équipements mobiles d'irrigation seront à la charge du candidat. Ils devront être choisis en fonction de leur performance afin de limiter au maximum le gaspillage d'eau. L'ambition d'exemplarité du site en termes de gestion de l'eau pourra donner lieu à des travaux et à une valorisation technique et scientifique associant l'ensemble de ses occupants.

### **L'alimentation électrique des parcelles**

Le Département a pris en charge le raccordement électrique des parcelles. Un compteur individuel pourra être envisagé et supporté par le candidat.

### **Insertion**

En tant que chef de file de l'insertion, le Département souhaite que le porteur de projet puisse employer les publics les plus éloignés de l'emploi (femmes, seniors, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs en situation de handicap, bénéficiaires de minimas sociaux, ...) avec une priorité d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (bRSA), afin de travailler leur employabilité et de sécuriser leur parcours par l'acquisition de compétences facilement transposables, que ce soit vers les métiers de l'agriculture, des espaces verts, de l'alimentation, ... mais également vers d'autres secteurs d'activité en tension.

Le porteur de projet devra dimensionner ses besoins en matière de ressources humaines, notamment au regard des contraintes techniques pour assurer les productions sollicitées sur la parcelle.

Le porteur devra détailler le volet insertion du projet :

- soit si c'est une SIAE le dimensionnement par embauche directe, et encadrement technique associé,
- soit les modalités envisagées pour retenir un ou plusieurs prestataires pouvant leur mettre à disposition les publics attendus.

À cette fin, le Département facilitera la mise en relation avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi (Pôle Emploi, Mission locale...), y compris en mobilisant ses ressources internes (travailleurs sociaux, Conseillers en Insertion Professionnelles / Référents Parcours Insertion Vers l'Emploi), afin de favoriser le recrutement de Côte-d'Or. Il sera attentif aux dispositions prises par le candidat pour permettre l'accès des employés jusqu'au site de production.

Dans le cas où cette prestation serait confiée à une SIAE, il est entendu que le projet ne pourra être mis en œuvre que si l'association dispose déjà d'un agrément par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour l'activité concernée, et puisse déployer le nombre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) nécessaire à l'activité

Si l'activité est portée dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), le porteur pourra solliciter des financements dans le cadre d'une réponse aux appels à projets du Département soutenus via des crédits départementaux d'insertion et des crédits issus du Fonds Social Européen Plus (FSE+).

## Autres

Le Département ne prendra pas en charge les coûts d'exploitation tels que le mobilier, les fluides, le matériel d'exploitation, les installations techniques ou les assurances liées aux activités du porteur de projet.

## CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

### Mode de commercialisation

La production du pôle de maraîchage est destinée principalement à la restauration collective. Des objectifs (volume de production) seront déterminés chaque année.

En effet le Département conduit en parallèle un projet de légumerie départementale (ouverture prévue en 2025) lequel a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt publié en 2021. Cet AMI a permis de désigner la Structure d'Insertion par l'Activité Économique en charge de l'exploitation, sous forme d'ACI, de la légumerie départementale.

L'association ainsi retenue par le Département développe actuellement, en sus du projet pour lequel elle a été sélectionnée, une offre de logistique alimentaire du dernier kilomètre opérationnelle. Un partenariat privilégié (contractualisation sur un volume de production) devra donc être envisagé avec cette structure pour approvisionner la légumerie et permettre la commercialisation centralisée des légumes aux établissements.

Une étude réalisée par la Chambre d'agriculture en 2019 a mis en avant que les maraîchers sont intéressés par un outil légumerie : la 4<sup>ème</sup> gamme (qui regroupe les légumes et fruits frais, crus, lavés, épluchés et coupés) est, en effet, une offre plébiscitée par les établissements de restauration collective. L'organisation de la logistique, assez peu structurée sur le département, demeure également un frein au développement de la filière, d'où l'intérêt de cumuler un projet de plateforme logistique en circuit court avec un projet de légumerie.

De plus, en parallèle, le Département a également déployé la plateforme « Agrilocal21 », qui facilite la commande publique pour encourager les collègues et les ESMS à développer leurs achats de produits locaux. Et son développement est freiné par des contraintes logistiques. Faciliter les logistiques alimentaires locales pour pouvoir massifier les achats de produits locaux par la restauration collective sera donc un atout essentiel pour le développement de la filière.

### Collaboration multi acteurs

Le site a vocation à accueillir des acteurs multiples et de favoriser les échanges. Des réunions de coordination et de suivi auront lieu régulièrement.

Pour l'usage quotidien et la gestion partagée des espaces et infrastructures (voies de circulation, gestion de l'eau d'irrigation, espace partagé dans le bâtiment, etc.), un comité de gestion entre les différents acteurs sera mis en place.

### Accueil du public

Le site bénéficiant d'une visibilité départementale (action phare du PAT départemental) et d'une démarche d'exemplarité, des visites pourront être organisées ponctuellement dans l'année. (Classes de collègue, chefs de restauration collective, partenaires techniques, etc.)

## CONTENU ATTENDU DES CANDIDATURES

Cet appel à projets se veut volontairement ouvert.

Il conviendra de proposer un dossier comprenant *a minima* :

- la présentation de l'entreprise porteuse du projet : ses activités, son organisation, son statut juridique, sa connaissance du domaine alimentaire, son expérience en maraîchage, sa connaissance du secteur de la RHD notamment collective,
- la santé économique de l'entreprise (bilan et compte de résultat simplifié des trois derniers exercices),
- pour les entreprises ne relevant pas du champ de l'insertion : présentation de la prise en compte de l'insertion dans le projet (nombre de postes envisagés, modalités de mise en œuvre, modalités d'accompagnement des publics en insertion...),
- un modèle cultural respectant le cahier des charges de l'Agriculture Biologique, les productions envisagées, la production attendue et les niveaux de rendements,
- la gestion technique : technique de production, cycle de la matière organique, gestion des déchets, entretien,...,
- le matériel déjà détenu et les investissements envisagés,
- les motivations du candidat,
- l'articulation avec les acteurs locaux, l'ancrage territorial,
- la méthode de construction du projet,
- le dimensionnement de l'équipe mobilisée pour la réalisation des activités projetées en précisant le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) en insertion lequel ne saurait être inférieur à 25 % ainsi que les modalités de leur accompagnement tout au long de leurs parcours,
- les moyens nécessaires permettant d'assurer la mission sociale qui sera donnée au projet : moyens humains (pour quelles missions, en ETP), moyens matériels, etc.,
- leurs capacités de financement des infrastructures de production le cas échéants (serres, tracteurs, etc.),
- le calendrier de mise en œuvre du projet,
- si nécessaire, les conditions à lever avant de passer en phase d'initiation.

*NB : aucune étude technico-économique approfondie n'est demandée à cette étape, néanmoins, des éléments sommaires de projection économique incluant, le cas échéant, des produits issus d'activités complémentaires (animations pédagogiques, formation, ...) sont attendus.*

**Le Département et ses partenaires accompagneront le porteur de projet retenu sans la structuration de son activité en lien avec les acteurs techniques, financiers et administratifs du territoire.**

## CALENDRIER ET MODALITÉS DE L'AMI

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à compter du xxx.

La date limite de dépôts des projets est fixée au xxx.

**Une visite sur site pourra être organisée courant janvier** pour les porteurs de projets ayant montré leur intérêt pour la démarche.

**Le jury de sélection des dossiers se tiendra la semaine du xxx.**

### Dépôt des dossiers :

**Les candidats souhaitant répondre à l'AMI devront adresser leurs documents par mail à l'adresse : [dgsd.ps.damst.spi@cotedor.fr](mailto:dgsd.ps.damst.spi@cotedor.fr) avec comme objet «AMI Pôle de Maraichage».**

En retour, le Département enverra un Accusé de Réception (AR) par mail pour attester de la bonne réception du dossier de candidature.

## SELECTION DES CANDIDATS

Les projets seront analysés selon l'ensemble de critères :

- démarche globale du projet et son adéquation aux besoins territoriaux et au site,
- compréhension des enjeux et pertinence des intentions de projet,
- connaissance et/ou ancrage territorial,
- nombre d'emplois en insertion ou relevant du champ du handicap,
- qualité de l'accompagnement proposé au public en insertion,
- expérience de l'entreprise en lien avec la transformation alimentaire, et en particulier de légumes, la RHD collective, ou la logistique alimentaire,
- méthode de conduite de projet proposée : constitution d'un groupe projet, personnes référentes dans l'entreprise et leur rôle, ...,
- partenariats envisagés,
- apport en termes d'innovation sociale et d'insertion.